

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ALLEGRE-LES-FUMADES

PROCES VERBAL

Séance du 14 avril 2026 à 18 heures 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie d'Allègrelles-Fumades, le 14 avril deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, sous la présidence de Madame Geneviève COSTE, Maire.

Présents: M. Michel SIMONOT, M. Hugues CLARET, M. Patrice FORTUNE, Mme Anny LEGAL, Mme Geneviève COSTE, Mme Martine MICHEL, M. Philippe BLANCHARD, M. Claude GRATESSOLLE, Mme Maria-José BOQUERA, Mme Sylvie FAVIER, M. Olivier VALDEVIT, Mme Anne-Lise PELTIER, Mme Marie-Odile BAUQUIER, Mme Nadine VALENTIN, M. Jérôme RAMEL.

Madame Geneviève COSTE, Maire, ouvre la séance et propose Madame Martine MICHEL comme secrétaire de séance, en vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

Compte rendu de la séance précédente

Le compte rendu de la séance du 21 mars 2026 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Délibération n° 2026-27

Objet : Délégation au Maire pour exercer certaines attributions du Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant qu'afin d'assurer la bonne administration de la commune et la continuité de l'action municipale, il est opportun de déléguer au Maire certaines attributions relevant de la compétence du Conseil municipal,

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – Délégations consenties au Maire

Pour la durée du mandat municipal, le Conseil municipal délègue à Monsieur/Madame le Maire les attributions suivantes, dans les conditions prévues par la loi :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;
2. Fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, ainsi que l'ensemble des droits non fiscaux perçus au profit de la commune ;
3. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, ainsi qu'aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques, et prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 du CGCT, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. Prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans le respect du Code de la commande publique ;

5. Décider de la conclusion et de la révision des contrats de louage de choses, pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre correspondantes ;
7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à un montant de 4 600 euros ;
11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice, experts et autres auxiliaires de justice ;
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services de l'État, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. Fixer les alignements en application des documents d'urbanisme ;
15. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption prévus par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits, le cas échéant, conformément à la législation en vigueur ;
16. Intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune, devant l'ensemble des juridictions, et à tous les degrés ;
17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux ;
18. Donner l'avis de la commune, préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier, conformément à l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme ;
19. Signer les conventions relatives aux participations d'urbanisme, notamment celles prévues aux articles L.311-4 et L.332-11-2 du Code de l'urbanisme ;
20. Réaliser des lignes de trésorerie, dans la limite d'un montant maximal de 200 000 euros, conformément aux autorisations budgétaires votées par le Conseil municipal ;
21. Exercer le droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux, prévu à l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme ;
22. Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre.
Il est précisé que la première adhésion relève exclusivement du Conseil municipal.

Article 2 – Information du Conseil municipal

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire rendra compte au Conseil municipal, lors de chaque séance, des décisions prises dans le cadre de la présente délégation.

Article 3 – Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur dès sa transmission au représentant de l'État et sa publication.

Objet : Création des commissions municipales et nomination des membres

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer des commissions municipales afin de faciliter l'examen des dossiers relevant des compétences communales,

CONSIDÉRANT que le Maire est président de droit des commissions et peut déléguer cette présidence à un adjoint,

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Création des commissions municipales

Il est créé sept commissions municipales chargées de préparer les dossiers soumis au Conseil municipal :

1. Commission d'appel d'offres
2. Commission finances
3. Commission travaux et assainissement
4. Commission communication, tourisme, jeunesse, sport et festivités
5. Commission patrimoine et environnement
6. Commission d'attribution des logements
7. Commission auditorium

Article 2 : Composition des commissions

Les commissions sont composées comme suit :

1. Commission d'appel d'offres

Présidente : Madame la Maire, Geneviève COSTE

Vice-président : Philippe BLANCHARD

Titulaires :

- Patrice FORTUNE
- Nadine VALENTIN
- Marie-Odile BAQUIER

Suppléants :

- Martine MICHEL
- Jérôme RAMEL
- Maria-José BOQUERA

2. Commission finances

Présidente : Madame la Maire, Geneviève COSTE

Vice-président : Philippe BLANCHARD

- Martine MICHEL
- Nadine VALENTIN
- Jérôme RAMEL

3. Commission travaux et assainissement

Présidente : Madame la Maire, Geneviève COSTE

Vice-président : Patrice FORTUNE

- Olivier VALDEVIT
- Claude GRATESSOLLE
- Jérôme RAMEL

4. Commission communication, tourisme, jeunesse, sport et festivités

Présidente : Madame la Maire, Geneviève COSTE

Vice-président : Martine MICHEL

- Michel SIMONOT
- Anny LE GAL
- Sylvie FAVIER
- Maria-José BOQUERA
- Marie-Odile BAUQUIER
- Nadine VALENTIN

5. Commission patrimoine et environnement

Présidente : Madame la Maire, Geneviève COSTE

Vice-président : Philippe BLANCHARD

- Maria-José BOQUERA
- Olivier VALDEVIT
- Claude GRATESSOLLE

6. Commission d'attribution des logements

Président : Monsieur Patrice FORTUNE

Vice-présidente : Nadine VALENTIN

- Olivier VALDEVIT
- Sylvie FAVIER
- Claire GIORDANO (personne extérieure au conseil municipal)

7. Commission auditorium

Président : Madame la Maire, Geneviève COSTE

Vice-président : Philippe BLANCHARD

- Hugues Claret
- Michel SIMONOT
- Sylvie FAVIER
- Claire GIORDANO (personne extérieure au conseil municipal)

Objet : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Composition du Conseil d'administration

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses dispositions relatives à la composition du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,
CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de désigner en son sein les membres appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS,
CONSIDÉRANT que le Maire est président de droit du CCAS,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : Élection des membres du Conseil municipal

Sont élus pour siéger au conseil d'administration du CCAS :

- Patrice FORTUNE
- Nadine VALENTIN
- Anne-Lise PELTIER
- Anny LE GAL

Article 2 : Nomination des membres extérieurs

Sont nommés en qualité de membres extérieurs, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune :

- Véronique DUPEYRAS
- Mireille ANDRIEU
- Danièle LAFUT
- Yvette FORTUNE

Objet : Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Proposition de liste de contribuables

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-33,
VU le Code général des impôts, notamment l'article 1650,
CONSIDÉRANT qu'il convient de proposer à l'administration fiscale une liste de contribuables en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID),
CONSIDÉRANT que cette liste doit comporter un nombre de contribuables double de celui des membres titulaires et suppléants appelés à siéger,
CONSIDÉRANT que les personnes proposées doivent remplir les conditions suivantes : être âgées d'au moins 25 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrites aux rôles des impositions directes locales dans la commune et présenter des compétences suffisantes,
CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer une représentation équilibrée des différentes catégories de contribuables,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : Établissement de la liste

Le Conseil municipal arrête la liste de contribuables suivante, destinée à être transmise à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques, qui procédera à la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

Article 2 : Liste des contribuables proposés

1. Contribuables propriétaires de bois et forêts

Titulaire :

- Christophe TAULELLE

Suppléant :

- Jacques BLANCHARD

2. Contribuables domiciliés hors commune

Titulaire :

- Fabienne TAULELLE

Suppléant :

- Michel DURAND

3. Contribuables domiciliés dans la commune

Titulaires et suppléants :

- Jean-Louis ANDRE
- Hugues CLARET
- Marc FAVIER
- Danièle LAFUT
- Jean-Pierre LE GAL
- Marc ROCHE
- Thomas COUTEAU
- Jean-Louis ESPITALIER
- Philippe BLANCHARD
- Michel SIMONOT

Article 3 : Transmission

La présente liste sera transmise à l'administration fiscale, seule compétente pour désigner les membres titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs.

Délibération n° 2026-31

Objet : Désignation des représentants de la commune au sein de la CLECT

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions relatives à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de la CLECT,

CONSIDÉRANT que cette commission a pour mission d'évaluer les charges transférées entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : Désignation des représentants

Sont désignés pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) :

- Titulaire : Geneviève COSTE
- Suppléant : Philippe BLANCHARD

Article 2 : Transmission

La présente délibération sera transmise à l'établissement public de coopération intercommunale concerné.

Délibération n° 2026-32

Objet : Centre de Développement Culturel – Désignation des représentants au Conseil d'Administration

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant la nécessité de procéder à la désignation des représentants au sein du Conseil d'Administration du Centre de Développement Culturel,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE

De désigner en qualité de représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration du Centre de Développement Culturel :

- Monsieur Michel SIMONOT
- Madame Martine MICHEL
- Madame Sylvie FAVIER

DIT que la présente délibération prendra effet immédiatement.

Délibération n° 2026-33

Objet : Association « La Ribambelle » – Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant la nécessité de désigner un représentant de la commune au sein du Conseil d'Administration de l'association « La Ribambelle »,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE

De désigner en qualité de représentant du Conseil municipal au Conseil d'Administration de l'association « La Ribambelle » : Monsieur Hugues CLARET.

Délibération n° 2026-34

Objet : Nomination du représentant de la commune au Conseil d'Administration de l'Association du Château d'Allègre

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant la nécessité de désigner un représentant de la commune au sein du Conseil d'Administration de l'association du « Château d'Allègre »,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE :

De désigner Mme Martine MICHEL comme représentante de la commune au sein du Conseil d'Administration de l'Association du Château d'Allègre.

Délibération n° 2026-35

Objet : Désignation du correspondant défense

Madame la Maire rappelle que le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires pour toutes les questions relatives à la défense et aux relations Armée-Nation. Il a pour mission de relayer les informations auprès du Conseil municipal et des habitants autour de ces axes : la politique de défense, le parcours citoyen et la mémoire et le patrimoine.

Madame la Maire soumet à l'assemblée la désignation d'un correspondant défense pour la commune.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE de désigner Madame Anne-Lise PELTIER comme correspondante défense de la commune.

Délibération n° 2026-36

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2025 (CFU) - Budgets : Budget principal et budget assainissement

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales (CGCT)
- Le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025
- Le CFU 2025 de la commune

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il présente de manière synthétique la situation financière de la collectivité, notamment : résultats, bilan, compte de résultat, taux des contributions et produits afférents.

Le CFU est entièrement dématérialisé et intègre des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant ainsi la production et la vérification des comptes.

Le CFU du budget principal fait ressortir les résultats suivants :

- Section de fonctionnement : dépenses de 1 601 294,82 €, recettes de 1 702 703,17 €, soit un résultat excédentaire de 101 408,35 €. Avec le report de l'excédent antérieur de 243 344,02 €, le résultat de fonctionnement atteint 344 752,37 €.
- Section d'investissement : dépenses de 1 240 148,69 €, recettes de 1 085 354,96 €, entraînant un déficit de 154 793,73 €. Après report de l'excédent antérieur 2024 de 137 771,40 €, le résultat d'investissement s'élève à -17 022,33 €.

Pour le budget assainissement :

- Section de fonctionnement : dépenses de 262 565,90 € et recettes de 282 097,22 €, donnant un excédent de 19 531,32 €.
- Section d'investissement : dépenses de 69 549,61 € et recettes de 187 268,59 €, soit un résultat excédentaire de 117 718,98 €. Après intégration du report antérieur négatif de 122 226,85 €, le résultat net d'investissement est de -4 507,87 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1. Approuve le Compte Financier Unique 2025 pour le budget principal et le budget assainissement.
2. Donne pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Délibération n° 2026-37

Objet : Budget Principal - Affectation du résultat

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2025,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Couverture besoin de financement (1068)	-102 280,57 €
Report excédent de fonctionnement (002)	+ 242 471,80 €
Report déficit d'investissement (001)	-17 022,33 €

Objet : Budget assainissement - Affectation du résultat

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2025,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Couverture besoin de financement (1068)	0 €
Report excédent de fonctionnement (002)	19 531,32 €
Report déficit d'investissement (001)	- 4 507,87 €

Délibération n° 2026-39

Objet : Organisation du marché des plantes aromatiques et médicinales – Demande de subvention

Madame la Maire rappelle que la commune organisera le marché des plantes aromatiques et médicinales le dimanche 3 août 2025. Cette manifestation génère des coûts liés à la logistique et à la communication.

Elle propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière auprès de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes et du Département du Gard. Le budget prévisionnel de l'événement s'élève à 4 335,37 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

1. Le projet et la demande de subvention auprès des deux partenaires financiers.
2. L'attestation que le projet n'est pas encore engagé et que l'aide, si attribuée, sera utilisée exclusivement pour le paiement des prestations facturées.
3. L'information de la Communauté de Communes et du Département en cas de modification du budget prévisionnel ou de toute autre évolution du projet.
4. **Le Plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :**

DEPENSE		FINANCEMENT	MONTANT
LIBELLE	MONTANT TTC Prévu	LIBELLE	
Organisation du marché des plantes aromatiques et médicinales	4 335,37 €	Communauté de Communes de Cèze Cévennes	1 000,00 €
		Département du Gard	1 000,00 €
		Total financement externe	2 000,00 €
		Autofinancement	2 335,37 €
		TOTAL	4 335,37 €

Objet : Régulation des collections de la bibliothèque municipale – Elimination de document

Madame la Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque municipale :

- Mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations de coopération avec le Tiers-monde ou l'Europe de l'Est, etc.) ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;
- Formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste ;
- De charger Madame Charlotte Bombardier, Responsable de la Bibliothèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité :

Approuve la politique de gestion et de régulation des collections de la bibliothèque municipale telle que présentée.

Objet : Acquisition des parcelles cadastrées section A n°2214, A n°2215 et A n°2221

- **Annule et remplace la délibération n° 2025-69 -**

Vu

- le Code général des collectivités territoriales,
- le plan cadastral de la commune,
- la proposition de la société « DR INVEST » concernant les parcelles cadastrées section A n°2214, A n°2215 et A n°2221,

Considérant

- que ces parcelles, issues du découpage cadastral de l'ancienne parcelle section A n°1224, appartiennent à la société « DR INVEST »,
- que l'emprise foncière concernée, d'une superficie totale de 63 m², accueille une borne incendie utilisée dans le cadre de la sécurité publique,

- que la commune souhaite simplifier les démarches administratives ainsi que les travaux liés à l'installation et à la gestion de cet équipement,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE d'acquérir les parcelles cadastrées section A n°2214, A n°2215 et A n°2221, d'une superficie totale de 63 m², appartenant à la société « DR INVEST », pour le prix symbolique d'un euro (1 €) ; de prendre en charge l'ensemble des frais liés à cette acquisition, notamment les frais notariés et de bornage et de mandater Madame la Maire pour signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

L'ordre du jour étant épuisé à 19h30, Madame la Maire remercie les membres du Conseil Municipal de leur attention.

La Maire,
Geneviève COSTE



La secrétaire de séance,
Martine MICHEL

QUESTIONS DIVERSES

Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)

La communauté de communes Cèze-Cévennes informe que le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) entre dans une phase opérationnelle. Chaque commune doit désormais participer activement et désigner un référent (Maire, adjoint ou conseiller municipal). Le nom, la fonction et les coordonnées du référent doivent être transmis avant le 23 avril 2026. Chaque conseiller est invité à réfléchir à cette proposition et à se signaler auprès du secrétariat de mairie avant cette date s'il souhaite être candidat au rôle de référent PICS.

Régularisation cadastrale

Il y a une quinzaine d'années, la voie communale située derrière le Casino des Fumades a été élargie. À cette occasion, plusieurs parcelles privées voisines ont été rachetées par la commune pour intégrer l'élargissement. Une parcelle n'avait toutefois pas été intégrée à l'opération. Aujourd'hui, cette parcelle privée se trouve sur l'emprise de la voie communale, ce qui nécessite une régularisation cadastrale. Le propriétaire concerné est d'accord pour vendre cette parcelle, ainsi que trois autres parcelles attenantes. Madame la Maire sollicite donc un accord de principe du conseil municipal afin de poursuivre la procédure d'acquisition. Les membres du conseil se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la poursuite de cette démarche. L'affaire sera inscrite à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal pour décision formelle.

La séance est levée à 19h45.